



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

24 septembre 2025

**Date d'affichage :**

24 septembre 2025

**Nombre de membres :** 36

**Nombre de membres en  
exercice :** 36

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 17

**Ayant pris part au vote :**

27 dont 10 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du bureau syndical :**

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 30 09 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à neuf heures trente, les membres du conseil d'administration légalement convoqués se sont réunis en salle Marie-Louise Fautsch à Troyes, sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DE CUYPER, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LEROY, MANDELLI, MANSANTI, PACKO, ZAJAC.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. JUILLET  
M. DRAGON donne procuration à M. JACQUARD  
M. DUQUESNOY donne procuration à M. VIART  
M. FILIPPI donne procuration à Mme HOMEHR  
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY  
Mme GAUDY donne procuration à M. JUILLET  
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN  
M. MAILLAT donne procuration à M. PACKO  
M. PELOIS donne procuration à Mme LEROY  
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

**Sont absents :**

Mme et MM. BOULARD, BRET, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, MASURE, POILVE.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, directeur général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. JACQUARD a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du bureau syndical hors membre du conseil  
d'administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public concernant les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif - Exercice 2024

**Pièces-jointes :**

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable 2024
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif 2024
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif 2024
- Rapport annuel sur les transferts de compétence 2024

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du directeur général de la Régie ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales.

### ***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,***

Le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité de Service) est un document public produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers, avec une exigence de transparence, du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Les RPQS de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif présentent les données et analyses issues des obligations définies par l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les indicateurs figurant à l'annexe V et VI du même code.

En raison des spécificités de la gouvernance de la Régie du SDDEA assurant un lien de proximité par l'existence de Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) – une adaptation de la méthodologie a été retenue, comprenant notamment :

- Une analyse des données à la fois consolidées et réparties par COPE afin de permettre une lecture pertinente de l'activité de la Régie du SDDEA ;
- Une mise en perspective des données variant selon les indicateurs : avant le transfert de compétence, les informations produites par les COPE pouvaient varier les unes par rapport aux autres. Seules les années à partir de 2015 constituent une base consolidée fiable ;
- Une mise en perspective par rapport aux années précédentes corrigeant les variations de périmètre dues à l'intégration de nouveaux COPE.

En effet, il est rappelé que les COPE assurent la gestion quotidienne de leurs services publics, choisissent le mode de gestion (régie directe, prestations, délégation de service public...), décident de leur politique d'investissements, du prix des services publics. Ils disposent d'une comptabilité analytique propre. Les COPE doivent s'assurer de l'équilibre financier de leurs services, de leur qualité, du respect de la réglementation et de la sécurité d'accès aux ouvrages.

Conformément à la réglementation en vigueur, les RPQS doivent être présentés en conseil d'administration de la Régie du SDDEA et en assemblée générale du SDDEA au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ils doivent également faire l'objet d'une présentation préalable en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour avis. A ce titre, la CCSPL a rendu son avis lors de la séance du 29 septembre 2025.

Les RPQS pour l'exercice 2024 ont été présentés lors de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2025.

Enfin, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, les RPQS seront transmis à chaque commune membre du SDDEA au titre des compétences Eau Potable et Assainissement pour présentation en conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2025.

### ***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :***

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 29 septembre 2025 ;
- **D'ADOPTER** les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2024 ;
- **DE DIRE** que ces rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif ont été présentés lors de l'Assemblée Générale du SDDEA du 14 octobre 2025.

- **DE TRANSMETTRE** conformément à l'article D.2224-3 du CGCT à chaque commune membre du SDDEA au titre des compétences Eau Potable et Assainissement, les présents rapports pour présentation en conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le président,**



Nicolas JUILLET  
2025.11.04 20:19:12 +0100  
Ref:9759822-14703636-1-D  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.